

Marie FRUIQUIERE

Architecte DE – Urbaniste.

UR 7309 AMUP - École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg.

CIFRE - Ville et Eurométropole de Strasbourg (Service funéraire).

Bourse de la Fondation Palladio 2021.

05 avril 2024

Genèse des sépultures arborées et naturelles en France

Confrontations et adaptations des logiques funéraires et écologiques dans la construction de nouvelles formes de cimetières

L'intervention proposée s'appuie sur le travail de thèse en cours portant sur les reconfigurations spatiales liées à l'opérationnalisation de la notion d'écologie dans les cimetières et leurs intégrations dans la fabrique urbaine. Préparée en aménagement de l'espace et urbanisme, cette recherche doctorale est menée sous la direction de Denis Bocquet (Prof. HDR, UR7309 AMUP / ENSAS) et est co-encadrée par Andreea Grigorovschi (MCF, UR7309 AMUP / ENSAS). Elle est réalisée en CIFRE au sein du Service Funéraire de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et a bénéficié d'une Bourse de la Fondation Palladio en 2021.

Mots clefs : cimetière, sépulture, écologie, législation funéraire, France

Multisclaires, les enjeux du dérèglement climatique se retrouvent aujourd'hui au cœur des lieux les plus anthropisés, y compris au sein des cimetières (Ucisik et Rushbrook, 1998). Ces espaces deviennent ainsi un laboratoire pour accompagner des projets de transition écologique (ex. politiques zéro phytosanitaire¹, préservation de la biodiversité, création d'îlots de fraîcheur), y compris dans l'apparition de nouvelles formes de sépultures. Faisant échos aux mouvements tels que les *natural* et *green burials*², les questions écologiques imprègnent le milieu funéraire en France en profitant des mutations en anthropologie la mort (Anstett, 2015 ; Moncoq, 2018). Depuis la fin des années 90, le paysage funéraire semble vouloir s'émanciper du stéréotype du cimetière froid et minéral (Thiollière, 2019) pour tendre vers de nouvelles formes de sépultures plus naturelles. "Site cinéraire boisé", "forêt cinéraire", "cimetière naturel", "carré écologique" (Luneau, 2016 ; Combe, 2022 ; Remoué, 2019), sont autant de nouvelles initiatives proposant des formes d'inhumations se voulant plus respectueuses de l'environnement³ en s'appuyant notamment sur le motif végétal. Pourtant, ces alternatives sont encore peu étudiées dans les champs de l'aménagement du territoire, tant quant à leurs évolutions spatiales depuis leurs premières apparitions en France que dans leur diversité actuelle.

¹ Voir le compte-rendu du séminaire du Réseau Les Morts en date du 7 avril 2023 (Dall'aglio, 2023).

² Connus notamment en Angleterre (Clayden, 2014 ; Davies & Rumble, 2012) ou aux États-Unis (Kelly, 2015).

³ Sur l'impact environnemental du cimetière et des funérailles voir entre autres Kim et al, 2008 ; Oliveira, et al., 2013 ; Neckel et al., 2017 ; Keijzer, 2017 ; Franco et al., 2022.

Afin de caractériser la pluralité de ces nouveaux paysages funéraires, la communication s'appuie sur une enquête de terrain au sein de sites (17) proposant des sépultures alternatives arborées ou naturelles en France. Ces enquêtes rassemblent 3 types de matériaux :

- Des observations in situ, flottantes ou guidées, durant lesquelles sont réalisées des reportages photographiques, des relevés spatiaux et des prises de notes ;
- Des entretiens semi-directifs avec les gestionnaires de ces sites et / ou les porteurs du projet (élus, conservateur de cimetière, propriétaires...) ;
- Enfin, l'analyse textuelle des chartes et règlements intérieurs applicables dans ces espaces.

L'objectif est ainsi d'avoir une approche typo-morphologique de ces nouvelles formes de sépultures dont la portée écologique diffère selon les modes d'aménagements et les pratiques spatiales.

Partant de cette analyse spatiale, nous discutons la manière dont ces initiatives naturelles bousculent, s'inscrivent, étirent ou dérogent du cadre réglementaire français (à partir du Code pratique des opérations funéraires⁴) établi pour l'aménagement des cimetières et des sépultures. L'évolution de ces spatialités funéraires est ainsi appréhendée comme un processus de coproduction entre l'espace et le droit (Blomley et al., 2001 ; Bony & Mellac, 2020 ; Bulter, 2009). Nous verrons que ces nouveaux espaces cristallisent des contradictions avec les spécificités de la législation funéraire, montrant des tensions et des incohérences dans le développement de nouvelles formes de cimetières tant quant à leur mise en œuvre (règles d'implantation, modes de gestion etc.) que dans leur fonctionnement (conditions d'aménagement de la sépultures, octroi de concessions, gestion et statut du patrimoine arboré en tant que sépulture, réglementation des pratiques commémoratives, etc.).

*

Parmi les nouvelles formes de sépultures qui ont vu le jour en France depuis la fin des années 90, deux grandes familles⁵ semblent ressortir :

- Les sépultures arborées⁶, où l'arbre devient la sépulture (remplaçant dans la plupart des cas le monument) pour l'inhumation de cendres ou d'urnes à son pied ;
- Les sépultures naturelles, pour l'inhumation de cercueils et/ou d'urnes répondant à des critères d'aménagement stricte (sans caveau, voire sans monument, et répondant à des conditions d'inhumations spécifiques pour limiter le poids environnemental des funérailles).

Ce sont tout d'abord les sépultures arborées qui apparaissent en 1996 (Parc Mémorial de la Vienne), à l'initiative et gérées par les Crématoriums de France dont les formes d'aménagement répondent souvent à un agencement jardiné (Parc Mémorial de Beaurains, Parc Mémorial de Provence...). Suivi par deux initiatives privées, à Pluneret (Les Jardins de Mémoire) en 1998 et à Pruillé (Les Arbres de Mémoire) en 2004, ces initiatives sont toutes les deux aménagées sous forme de parcelles reboisées, indépendante de tout cimetière ou autre espace funéraire. Plus tard en 2019, une dernière typologie d'arbres sépultures voit le jour avec la Forêt Cinéraire d'Arbas (puis avec le développement des Forêts Sanctuaires de Muttersholtz, Sommerau, Bitche...), permettant la sanctuarisation d'un espace forestier existant extrait

⁴ Qui rassemble les articles législatifs et réglementaires du CGCT (Code Général des collectivités territoriales), mais aussi des procédures judiciaires comme des jurisprudences, des décisions des tribunaux administratifs ou des cours d'assises, des décrets, des circulaires ou encore des réponses ministérielles.

⁵ Les sépultures régénératives (ou *NOR process*) formeraient une troisième catégorie, pouvant elle-même être subdivisée selon les différentes méthodes de traitement des restes mortels (terramation, résomation, sublimation...). N'étant pas légalisés en France, ces modes de sépultures ne sont pas étudiés ici.

⁶ Reprenant les modèles des plantations du souvenir sous la forme arbustive tels que les rosiers ou conifères (inhumations de cendres ou d'urnes au pied d'un arbuste) et existant dans plusieurs cimetières en France depuis les années 80.

de la gestion par l'ONF, à l'instar des Friedwald en Allemagne (Assig, 2007). Entre temps, en 2014, le premier cimetière naturel ouvre à Niort (Cimetière naturel de Souché, voir Tschebann, 2022). Empruntant à l'esthétique du cimetière militaire ou des *memorial parks* américains, le modèle se décline ultérieurement dans d'autres cimetières publics (cimetière Saint-Martin à Périgné, cimetière des Ormeaux, à Saint-Malo, cimetières parisiens d'Ivry-sur-Seine et de Thiais, ...).

Dans l'exercice d'un contrôle plus ou moins important de la nature, leurs modes d'aménagements et les discours associés ont évolué pour offrir un large éventail d'options funéraires, en fonction de l'esthétique souhaitée, du symbolisme et de la valeur environnementale du site. La plupart mettent en place un règlement intérieur sous forme d'une charte à signer par les familles mais aussi par les opérateurs funéraires afin de réguler les pratiques autorisées⁷ (Yarwood et al, 2014 ; Benisek, 2017). La diversité de ces initiatives reflète ainsi une relation nuancée entre funéraire, nature et écologie parfois difficile à conjuguer avec la législation sur les espaces funéraires et les sépultures.

Si les sépultures naturelles s'appuient sur le régime juridique bien défini du cimetière, les sépultures arborées ont profité d'un cadre réglementaire flou pour se déployer sous différentes typologies, en dehors des cimetières. Bien que le cimetière soit défini comme un espace public, dont sa création et sa gestion sont de compétence municipale, les premières initiatives qui se développent de manière privée profitent d'un vide juridique autour de la destination des cendres jusqu'à l'adoption de la loi Sueur II en 2008 (Clavandier, 2007). Le développement de sépultures alternatives permet ainsi d'affirmer la nature publique du cimetière (Nicolas, 2022) face à une reconfiguration et une diversification des acteurs funéraires (y compris plus tard dans une dimension associative et par les coopératives funéraires⁸). Mais il faut attendre une dizaine d'années pour que les communes, comme acteur public, se saisissent à nouveau du sujet avec des initiatives qui introduisent la troisième typologie d'arbres-sépultures au sein d'un espace forestier.

Si la législation funéraire a depuis introduit la notion de « site cinéraire »⁹ (Dubois, 2009), obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants, elle ne précise toutefois pas ou peu leurs modalités d'aménagements contrairement au cimetière, tant quant à la taille du site (5 ans d'avance en termes d'emplacements selon le nombre présumé d'inhumations pour un cimetière), leurs implantations dans le territoire (proximité des puits et habitations, considérant la nature inerte des cendres), leurs modes de gestions (obligation du cimetière d'être entretenu sans produit phytosanitaire par la Loi Labbé) ou encore leurs délimitations (obligatoire pour un cimetière dont la hauteur doit être d'au moins 1,5 m de haut). Ainsi, en l'absence de telles dispositions, les communes peuvent être tentées de se référer au modèle du cimetière, créant parfois des non-sens par rapport à la portée environnementale de ces initiatives¹⁰. Alors que la démultiplication des typologies questionne la place et la définition du cimetière jusqu'alors (quasi-)unique lieu de sépulture (voir Rugg, 2000), plusieurs communes vont

⁷ La charte identifie et réglemente différents leviers pour tendre vers des funérailles plus respectueuses de l'environnement quant aux conditions d'inhumations (soins reçus par le défunt de son vivant et avant sa mise en bière, type de cercueil et d'urne dans leur nature, leurs matériaux, leurs provenances, leur fabrication, leur certification), à l'aménagement de la sépulture (type de monuments, de plantations, modalités d'entretien) et aux pratiques commémoratives autorisées (dépôt d'objets selon type et fréquence).

⁸ Voir à ce sujet les travaux de Martin Julier-Costes, et Jelh-Kopff, 2020.

⁹ La loi du 19 décembre 2008 définit trois types de sites cinéraires : dans le cimetière ; à proximité du crématorium en gestion direct ou en délégation de service public ; ou isolé.

¹⁰ La clôture illustre l'un de ces points de tension lié à un manque juridique. Obligatoire pour un cimetière, elle apparaît contradictoire dans un site cinéraire se voulant naturel (ex. en forêt) et pouvant être support de biodiversité (comprenant ainsi le passage d'une faune variée). Mais si les réponses ministérielles indiquent que rien ne renvoie au cimetière, et qu'il n'y a donc pas d'obligation de clôture pour les sites cinéraires isolés, des préfetures ont pu exiger la délimitation physique du site (ex. Forêt Sanctuaire de Muttersholtz).

finalement intégrer ces nouveaux modes de sépultures dans leurs cimetières communaux, comme cadre et espace connu et maîtrisé.

Pour autant, la sépulture en elle-même, dès lors qu'elle est dite naturelle ou arborée, montre des contradictions entre sa définition légale et sa portée environnementale. Malgré la possibilité d'établir des sépultures en terrain commun¹¹, la plupart des sites alternatifs se basent aujourd'hui sur le principe juridique de la concession funéraire¹² (Anonin & Fruiquière, 2023). En particulier, l'attribution d'une concession est intimement liée au droit à l'exhumation, posant la problématique de la nature de l'urne¹³. Alors que rien dans la législation n'empêche aujourd'hui l'inhumation d'une urne biodégradable dans une concession, plusieurs préfetures ont pu émettre un veto quant à la nature de l'urne dans l'approbation du règlement portant sur les sépultures arborées. Cette contrainte est alors détournée soit par la mise en place de réceptacle pour les cendres par la commune (qui peut parfois être en plastique ou en béton), soit par des conditions spécifiques sur l'urne inhumée (matériaux naturels non-biodégradables : pierre, bois imputrescible, terre cuite...). Paradoxalement, l'interdiction d'inhumer des urnes biodégradables dans une concession au sein d'un site cinéraire isolé¹⁴ ne semblent pas s'appliquer dans les cimetières naturels où les chartes, validées par un contrôle de légalité en Préfecture, précisent que l'urne doit être en matière biodégradable¹⁵. Ces incohérences entre les typologies de sépultures montrent globalement que la nature organique n'est pas prise en considération dans la réglementation applicable aux concessions, y compris dans leur aménagement.

Définie légalement comme une occupation temporaire du domaine public, l'attribution d'une concession octroie en effet certains droits à son bénéficiaire pour l'aménagement de sa tombe. Sépultures arborées et naturelles ont en revanche en commun l'application de normes quant à l'agencement de la sépulture soit par le pré-équipement de ces dernières soit par des conditions spécifiques (ex. choix et provenance des matériaux, forme des monuments, pratiques commémoratives). Mais si seules les fleurs naturelles ou des plantations respectant un cahier des charges précis sont normalement autorisées, elles sont régulièrement accompagnées par des plaques et des fleurs artificielles. Si certains pourraient voir en la sépulture naturelle ou arborée une forme de désengagement (considérant que la sépulture est aménagée et entretenue¹⁶ par le gestionnaire du site), ces pratiques spatiales montrent au contraire le besoin de s'approprier et d'habiter l'espace d'inhumation (Balonier et al., 2019 ; Becher, 2021) indépendamment de sa portée naturelle. À ce titre, la législation prévoit que « tout particulier peut, sans autorisation, faire placer sur la fosse d'un parent ou d'un ami une pierre sépulcrale ou autre signe distinctif de sépulture » (Art. L.2223-18, CGCT). Reposant sur le principe d'attribution d'une concession¹⁷, les sépultures arborées et naturelles sont d'autant plus confrontées aux problématiques liées au marquage et à l'aménagement de la sépulture puisque « les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux » (Art. L.2223-13, CGCT). Dans le respect de la liberté des funérailles, ces initiatives naturelles et arborées se retrouvent ainsi à l'encontre de la législation qui, faute de reconnaître le motif environnemental, condamne le

¹¹ Emplacement attribué gratuitement pour l'établissement d'une sépulture individuelle sur une durée minimale de 5 ans (ou plus selon le délai de rotation prévue dans le règlement du cimetière).

¹² Emplacement attribué dans un cimetière pour l'établissement d'une sépulture individuelle, familiale ou collective pour une durée définie (concessions temporaires de 15 ans, 30 ans ou 50 ans) ou à perpétuité, moyennant le versement d'un capital à la commune.

¹³ Dans le cas d'une inhumation d'une urne biodégradable, l'opération est assimilée à une dispersion où il est impossible d'exhumer les cendres et ne pouvant donc donner lieu à l'attribution d'une concession.

¹⁴ Voir les réponses ministérielles publiées sur le site du Sénat (<https://www.senat.fr/questions/base>).

¹⁵ Pour se prémunir d'un quelconque recours, les communes informent les concessionnaires de l'impossibilité d'exhumer les cendres par la signature de la charte ou d'un formulaire de désengagement de la commune.

¹⁶ Relevant une nouvelle problématique juridique dans le fait que le gestionnaire intervienne sur un emplacement concédé.

¹⁷ Dans le cas de sites privés, les gestionnaires se détournent de la législation funéraire en employant non plus le terme de « concession » mais de « contrat ».

motif esthétique dans l'exercice du pouvoir de police des cimetières quant à l'aménagement des sépultures. Ainsi ces initiatives ne semblent que tolérées dès lors qu'une autre forme d'inhumation plus traditionnelle est possible sur la commune, sans pour autant fournir aux gestionnaires un outillage réglementaire adéquat face à des pratiques commémoratives intrusives et pouvant mettre en péril le végétal (ex. étouffement du collet de l'arbre par des galets ou une dalle, suspensions lourdes aux branches de l'arbres, endommagement du système racinaire par plantations...). Vivante, ces alternatives à la pierre tombale minérale traditionnelle créent ainsi un patrimoine sépulcral hybride dont le statut juridique reste encore à définir.

Globalement, l'apparition de ces nouvelles formes de sépultures questionne le potentiel et la place du cimetière dans le territoire, particulièrement au prisme des problématiques environnementales contemporaines (Długozima & Kosiacka-Beck, 2020 ; Quinton et al., 2020 ; McClymont & Sinnett, 2021). Mais il révèle également des incohérences entre les impératifs funéraires et environnementaux qui peinent à s'accorder tant pour respecter les volontés du défunt, les besoins liés aux recueillement des proches sur le lieu de sépulture et la nature organique de la sépulture (relevant également à certains égards du droit de l'environnement dans sa protection ; voir Petel, 2018).

La communication fait l'objet d'un article en cours de publication.
Pour plus d'informations : marie.fruiquiere@strasbourg.archi.fr.

Bibliographie :

- Anonin, X. & Fruiquière, M. (2023, Octobre). Les "forêts sanctuaires", alternative aux "forêts cinéraires". *Résonance*, 196. <https://www.resonance-funeraire.com/magazine/actu/6756-les-forets-sanctuaires-alternative-aux-forets-cineraires.html>
- Anstett, É. (2015). Les funérailles "bio" : La mort et les idéologies environnementales au XXI^e siècle. *Communications*, 97(2), 147-159. <https://doi.org/10.3917/commu.097.0147>
- Assig, S. (2007). *Waldesruh statt Gottesacker : Der Friedwald als neues Bestattungskonzept ; eine kulturwissenschaftliche Spurensuche*. Ibidem-Verl.
- Balonier, A.-K., Parsons, E. & Patterson, A. (2019). The unnaturalness of natural burials: dispossessing the dispossessed. *Mortality*, 24(2), 212-230. <https://doi.org/10.1080/13576275.2019.1585786>
- Becher, C. (2021). Becoming a Tree: Exploring the Entanglement of Bodies, Soil, and Trees in Natural Burials. *Mortality*, 25(4), 403-414. <https://doi.org/10.1080/14688417.2022.2029717>
- Benisek, K. (2017). Natural burial: landscape, practice, experience. *Landscape Research*, 42(5), 592–594. <https://doi.org/10.1080/01426397.2017.1317052>
- Blomley, N., Delaney, D. and Ford, R.T. (eds) (2001) *The Legal Geographies Reader*. Blackwell.
- Bony, L. & Mellac, M. (2020). Introduction. Le droit : ses espaces et ses échelles. *Annales de géographie*, 733-734, 5-17. <https://doi.org/10.3917/ag.733.0005>
- Butler, C. (2009). Critical legal studies and the politics of space. *Social & Legal Studies*, 18(3), 312–332.
- Clayden, A., Green, T., Hockey, J., & Powell, M. (2014). *Natural Burial: Landscape, Practice and Experience*. Routledge.
- Clavandier, G. (2007). La crémation : des pratiques singulières à l'élaboration d'un cadre de référence. *Études sur la mort*, 132(2), 65-86. <https://doi.org/10.3917/eslm.132.0065>
- Combe, M. (2022, March 7). Cimetières naturels et cercueils écologiques : réinventer l'inhumation. *Natura Sciences*. <https://www.natura-sciences.com/s-adapter/cimetieres-naturels-cercueils-ecologiques.html>
- Dall'aglio, L. (2023). « L'entretien des cimetières face aux impératifs écologiques : quand le vivant rentre dans la cité des morts ». Réseau Les Morts - Séminaire *Du trépas à la tombe*. <https://doi.org/10.58079/vwam>
- Davies, D., & Rumble, H. (2012). *Natural burial: traditional-secular spiritualities and funeral innovation*. Continuum.

- Długożima, A., & Kosiacka-Beck, E. (2020). How to Enhance the Environmental Values of Contemporary Cemeteries in an Urban Context. *Sustainability*, 12(6), 2374. <https://doi.org/10.3390/su12062374>
- Dubois, I. (2009). Le cimetière de demain : du granit au souvenir. *Études sur la mort*, 136, 73-78. <https://doi.org/10.3917/eslm.136.0073>
- Franco, D., Georjgin, J., Villarreal Campo, L.A., Arango Mayoral, M., Orozco Goenaga, J., Moreno Fruto, C., Neckel, A., Oliveira, M.L., Gindri Ramos, C. (2022). The environmental pollution caused by cemeteries and cremations: A review. *Chemosphere*, 307(4), 136025. <https://doi.org/10.1016/j.chemosphere.2022.136025>
- Jehl-Kopff, M. (2020). Émergence de coopératives funéraires en France. *Jusqu'à la mort accompagner la vie*, 140, 87-89. <https://doi.org/10.3917/jalmalv.140.0087>
- Keijzer, E. (2017). The environmental impact of activities after life: life cycle assessment of funerals. *Int J Life Cycle Assess* 22, 715–730. <https://doi.org/10.1007/s11367-016-1183-9>
- Kelly, S. (2015). *Greening Death: Reclaiming burial practices and restoring our tie to the Earth*. Rowman & Littlefield.
- Kim, K.-H., Hall, M.L., Hart, A., & Pollard, S.J.T. (2008). A Survey of Green Burial Sites in England and Wales and an Assessment of the Feasibility of a Groundwater Vulnerability Tool. *Environmental Technology*, 29:1, 1-12, DOI: [10.1080/09593330802008404](https://doi.org/10.1080/09593330802008404)
- Luneau, S. (2016, Septembre 30). À Niort, les cimetières aussi se mettent au vert. *La Gazette des Communes*. <https://www.lagazettedescommunes.com/459426/cimetieres-ecologie-environnement/>
- McClymont, K., & Sinnett, D. (2021). Planning Cemeteries: Their Potential Contribution to Green Infrastructure and Ecosystem Services. *Frontiers in Sustainable Cities*, 3. <https://doi.org/10.3389/frsc.2021.789925>
- Moncoq, M. (2018). *Modes de sépultures alternatifs : Mise à l'épreuve des représentations du corps mort et de l'environnement* [Mémoire de master]. Université de Tours François - Rabelais.
- Neckel, A., Costa, C., Nunes Mario, D., Saggin Sabadin, C. E., & Thaines Bodah, E. (2017). Environmental damage and public health threat caused by cemeteries: a proposal of ideal cemeteries for the growing urban sprawl. *Urbe: Revista Brasileira de Gestão Urbana*, 9(2), 216-230. <https://doi.org/10.1590/2175-3369.009.002.AO05>
- Nicolas, L.-M. (2022, June 13). Forêts cinéraires : exemple d'une carence de l'initiative publique. *La semaine juridique – Edition administrations et collectivités territoriales*, 23 (2189).
- Oliveira, B., Quintero, P., Caetano, C., Nadais, H., Arroja, L., Ferreira da Silva, E.A., Senos Matias, M. (2013). Burial grounds' impact on groundwater and public health: an overview: Burial grounds impact. *Water and Environment Journal*, 27 (1). <https://doi.org/10.1111/j.1747-6593.2012.00330.x>
- Petel, M. (2018). La nature : d'un objet d'appropriation à un sujet de droit. Réflexions pour un nouveau modèle de société. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 80, 207-239. <https://doi.org/10.3917/riej.080.0207>
- Quinton, J. M., Duinker, P. N., Steenberg, J. W. N., & Charles, J. D. (2020). The living among the dead: Cemeteries as urban forests, now and in the future. *Urban Forestry & Urban Greening*, 48, 126564. <https://doi.org/10.1016/j.ufug.2019.126564>
- Remoué, L. (2019, Janvier 30). Cimetière écologique : et si on reposait sous un arbre ?. *HappyEnd*. <https://www.happyend.life/cimetiere-ecologique/>
- Rugg, J. (2000). Defining the place of burial: What makes a cemetery a cemetery? *Mortality*, 5(3), 258-275, <https://doi.org/10.1080/713686011>
- Thiollière, P. (2019). Au contact de nos morts : Ambiances et mises en gestes d'un territoire flou. *Géographie et cultures*, 110, 139-157. <https://doi.org/10.4000/gc.12327>
- Tschebann, S. (2022). Cemetery Enchanted, Encore: Natural Burial in France and Beyond. In E. Weiss-Krejci, S. Becker, & P. Schwyzer (Éds.), *Interdisciplinary Explorations of Postmortem Interaction* (p. 249-268). Springer. https://doi.org/10.1007/978-3-031-03956-0_11
- Ucisik, Ahmet S, Rushbrook, Philip & World Health Organization. Regional Office for Europe. (1998). *The impact of cemeteries on the environment and public health: an introductory briefing*. Copenhagen: WHO Regional Office for Europe. <https://iris.who.int/handle/10665/108132>
- Yarwood, R., Sidaway, J. D., Kelly, C., & Stillwell, S. (2015). Sustainable deathstyles? The geography of green burials in Britain. *The Geographical Journal*, 181(2), 172–184. <https://doi.org/10.1111/geoj.12087>